

Ordonnance
du Conseil suisse d'accréditation
**Accréditation de la filière d'études
Médecine dentaire de l'Université de Genève**

I. Bases légales

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE, RS 414.20), et notamment son art. 21, al. 3, et son art. 33 ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE, RS 414.205.3) ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1) ;

Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd, RS 811.11).

II. Faits

L'Université de Genève (UNIGE) a déposé une demande d'accréditation de programmes pour sa filière d'études de médecine dentaire, le 21 février 2024.

Par lettre du 25 avril 2024, l'AAQ a informé le Conseil suisse d'accréditation (CSA) qu'elle a admis la filière d'études de médecine dentaire de l'UNIGE à la procédure d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd.

III. Considérants

1. Rapport et proposition d'accréditation du groupe d'experts

Sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place, le groupe d'experts porte une appréciation très positive de la filière d'études en médecine dentaire de l'UNIGE, qu'il considère comme solide, bien établie et conforme aux exigences de formation du domaine. La filière se distingue notamment par son rayonnement international, son ancrage dans la recherche et l'engagement de son corps enseignant. Elle bénéficie d'un système d'assurance qualité robuste, favorisant la participation des parties prenantes et une amélioration continue, ainsi que

d'excellentes infrastructures et d'un encadrement rapproché des étudiants permettant une immersion clinique précoce et diversifiée. Le groupe d'experts salue également la capacité des responsables de la filière à faire preuve de réactivité et d'adaptation face aux défis rencontrés.

Parallèlement, plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés, notamment le renforcement du suivi de l'alignement avec les standards européens, le développement d'outils structurés de cartographie du curriculum et de suivi des compétences, ainsi que l'harmonisation et la systématisation des évaluations cliniques. Des progrès sont également attendus en matière de durabilité, d'interprofessionnalité, d'intégration des évolutions technologiques telles que l'intelligence artificielle et la promotion de l'autoréflexion chez les étudiants. Enfin, des mesures visant à clarifier l'organisation et à renforcer l'attractivité académique ainsi que le suivi des diplômés sont encouragées. Compte tenu de ces potentiels d'amélioration, formulés sous forme de recommandations, le groupe d'experts propose l'accréditation de la filière, sans charges.

2. Appréciation du rapport et de la proposition d'accréditation par l'AAQ

Sur la base des considérations du groupe d'experts, l'AAQ constate que la filière d'études en médecine dentaire de l'UNIGE repose sur un ancrage étroit dans la recherche et intègre de manière continue les avancées du domaine dans son enseignement. L'AAQ souligne également la solidité du système d'assurance qualité, bien implanté au sein de la filière et soutenu par des mécanismes de communication efficaces, ainsi que la qualité des infrastructures et l'encadrement des étudiants. La forte exposition clinique au niveau du master constitue par ailleurs, un élément central de la formation.

Parallèlement, l'AAQ met en évidence les recommandations formulées par le groupe d'experts dans plusieurs domaines clés, notamment la cartographie du programme d'études, l'évaluation des étudiants, le suivi de leur progression, le développement de l'interprofessionnalité, l'intégration de l'intelligence artificielle, ainsi que certains aspects du système d'assurance qualité. Elle souligne enfin que l'analyse du groupe d'experts est cohérente et complète, couvrant ainsi l'ensemble des standards de qualité applicables.

3. Proposition d'accréditation de l'AAQ

L'AAQ propose d'accréditer la filière d'études en médecine dentaire de l'UNIGE, sans charges, pour une durée de sept ans.

4. Prise de position de l'Université de Genève

Dans sa prise de position du 16 janvier 2026, l'UNIGE prend connaissance du rapport du groupe d'experts et de la demande de l'AAQ et exprime son accord avec les conclusions formulées, tout en saluant les appréciations positives relatives à la qualité de la formation, à ses infrastructures et à son ancrage scientifique. Elle indique avoir déjà engagé voire planifié plusieurs mesures en réponse aux recommandations, notamment en matière d'évaluation et de suivi des compétences, d'assurance qualité et de gouvernance pédagogique. Elle confirme sa volonté de poursuivre les améliorations identifiées, dans la limite des ressources disponibles.

5. Prise de position de la MEBEKO

Sur la base de la proposition d'accréditation de l'AAQ, la Section formation universitaire de la commission des professions médicales (MEBEKO) constate, dans sa prise de position sur le rapport d'auto-évaluation de la filière d'études en médecine dentaire de l'UNIGE, sur le rapport du groupe d'experts et sur l'appréciation de l'AAQ, que les standards applicables sont globalement atteints. Elle relève que les treize recommandations formulées ont été prises en compte par la faculté, avec des mesures déjà mises en œuvre, d'autres en cours ou en réflexion, tout en attirant l'attention sur les défis liés à l'augmentation des demandes d'équivalence et aux capacités d'accueil de la Clinique universitaire de médecine dentaire. Dans ce contexte, la MEBEKO encourage la poursuite des efforts d'amélioration et soutient la proposition de l'AAQ d'accorder l'accréditation sans charges.

6. Considérants du Conseil suisse d'accréditation

La demande de l'AAQ est complète et dûment motivée. L'AAQ démontre également que la procédure a été menée conformément à la loi. Le CSA est donc en mesure de prendre une décision.

Il ressort clairement de la demande d'accréditation de l'AAQ, que la filière de médecine dentaire de l'UNIGE remplit les conditions requises pour l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd.

IV. Décision

Se fondant sur les bases légales, les faits et les considérants, le Conseil suisse d'accréditation décide :

1. La filière d'études de médecine dentaire de l'Université de Genève est accréditée sans charges.
2. Le Conseil suisse d'accréditation accorde l'accréditation pour une durée de sept ans à compter de la date de la décision, soit jusqu'au 18 juin 2033.
3. Le Conseil suisse d'accréditation publie la décision d'accréditation sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
4. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à la filière d'études de médecine dentaire de l'Université de Genève.
5. La filière d'études de médecine dentaire de l'Université de Genève obtient le droit d'utiliser le sceau « Filière d'études accréditée selon la LEHE & LPMéd pour 2026 – 2033 ».

Berne, le 19 juin 2026

Président du Conseil suisse d'accréditation



Dr Markus Hodel

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.